



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CALE (QUAI DE WAIBLINGEN)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/646

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II 10°, R 325-14, R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que le chalet pliable destiné aux animations estivales de la Ville de Mayenne ne peut pas être déplacé et reste donc stocké sur la cale côté quai de Waiblingen,

CONSIDÉRANT que celui-ci doit être positionné le long du mur côté quai de Waiblingen par mesure de sécurité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE :

Article 1 – La Ville de Mayenne autorise le service bâtiment à positionner le chalet sur 4 places de stationnement, sur la cale, côté quai de Waiblingen, à proximité de la halte fluviale et à occuper le domaine public.

Article 2 – L'arrêté porte sur la période **du LUNDI 9 DECEMBRE 2024 au LUNDI 30 JUIN 2025.**

Article 3 – Le service Bâtiments se charge de positionner des barrières HERAS afin d'interdire au public l'accès au chalet

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Services Voirie, Bâtiments
Service Propreté Urbaine
Service Animations
HALTE FLUVIALE
Agents de surveillance de la voie publique

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le **03 DEC. 2024**

Le Maire, **Jean-Pierre LE SCORNET**

